

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURTCOMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN – Clémence BARBIER.

Étaient absents excusés représentés : Mrs Christian LANGELIN représenté par Salvatore BELLU – Patrick BURGEAT représenté par Pascaline VITELLARO – Christian LEMAR représenté par Karine SKOTAREK.

Était absent excusé : M. Gaëtan GRARD.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Maintien ou non dans les fonctions d'Adjoint au Maire de M. Salvatore Bellu – 6<sup>ème</sup> Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions pour les affaires et activités liées au développement urbain à M. Salvatore Bellu, 6<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 portant retrait de la délégation de fonctions pour les affaires et activités liées au développement urbain confiée à M. Salvatore Bellu, 6<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précise :  
*« lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »*,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas maintenir M. Salvatore Bellu dans ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

M. Bellu donne lecture d'un courrier qui lui a été remis par M. Langelin, absent, à destination des élus. Dans ce courrier, M. Langelin exprime son désaccord complet quant au retrait de délégation de M. Bellu. M. Langelin informe qu'il quitte la majorité municipale tout en conservant son poste de conseiller municipal.

M. le Maire propose de passer au vote.

M. David Mortreux, Adjoint à l'environnement, s'étonne que le vote se fasse à main levée. Il exprime son embarras quant à la décision sur le maintien ou non de M. Bellu qu'il estime difficile à prendre d'autant qu'il est élu pour la vie de la commune et non pas pour la destitution d'un collègue. Il précise qu'il s'abstiendra.

M. le Maire procède au vote : par 20 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir dans ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire M. Salvatore Bellu.

## 2. Election d'un nouvel Adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 fixant à huit le nombre des Adjoints au Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 décidant de ne pas maintenir M. Bellu dans ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

→ de maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à huit, nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (27),  
Adopté par 24 voix pour, 2 abstentions

→ de promouvoir d'un rang chacun des Adjoints d'un rang inférieur au poste de 6<sup>ème</sup> Adjoint comme suit : les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Adjoints deviennent 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> Adjoints.  
Adopté à l'unanimité

Le poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint devenant vacant :

→ de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire – rang n°8.  
Adopté à l'unanimité

### Election du 8<sup>ème</sup> Adjoint

M. le Maire précise qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint dans les communes de plus de 1 000 habitants, cet Adjoint est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, soit au scrutin secret, à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin,

si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il indique que pour l'élection, un secrétaire et deux assesseurs sont à désigner par le Conseil Municipal et qu'un procès-verbal sera dressé.

Mme Karine Skotarek est désignée secrétaire. Mme Geneviève Leclercq et M. David Mortreux sont, quant à eux, désignés assesseurs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint selon les dispositions énoncées ci-dessus.

#### Premier tour de scrutin

Candidats au poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint : M. BELLU Salvatore  
M. TRICOT Bernard

A l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal a déposé son enveloppe de vote dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	/
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 26
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: /
d) Nombre de suffrages blancs	: 3
e) Nombre de suffrages exprimés	: 23
f) Majorité absolue	: 12

#### Résultats

M. BELLU, candidat, a obtenu : 3 (trois) suffrages

M. TRICOT, candidat, a obtenu : 20 (vingt) suffrages.

M. le Maire proclame M. TRICOT Adjoint et il est immédiatement installé.

M. le Maire précise que M. TRICOT, 8<sup>ème</sup> Adjoint percevra les indemnités de fonction comme prévu dans la délibération du Conseil Municipal et son annexe relatives au régime indemnitaire des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués en date du 27 mai 2020.

3. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2021.

M. le Maire indique qu'aucune observation n'a été formulée. Il rappelle que ce document, déjà transmis aux élus, était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2022 – Réaménagement du Centre-bourg – Aménagement urbain, paysager et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre et de leurs parvis.

M. le Maire explique que dans le cadre du réaménagement du centre-bourg qui se poursuit, l'aménagement du secteur des écoles du centre (maternelle et élémentaire) est à envisager et ce, afin d'améliorer l'accessibilité, la sécurité des enfants à leur arrivée et à leur sortie. Un aménagement urbain et paysager pour le stationnement des véhicules des parents d'élèves (+ ou – 40 places) et des enseignants (15 places) serait créé et les parvis des écoles Jules Ferry et Suzanne Lanoy seraient aménagés pour être exclusivement dédiés aux piétons. Ces aménagements permettraient de réduire l'insécurité le long de la route départementale et une meilleure accessibilité aux écoles.

Il précise que l'aménagement urbain et paysager sera créé sur les parcelles, propriété de la commune (B 1198, 1196, 1197) avec accès à partir de la parcelle B 1199, également propriété de la commune, sur laquelle les immeubles existants seront à démolir et que le montant des travaux, études complémentaires et maîtrise d'œuvre s'élève à 640 387, 50 € HT.

Considérant que ce projet est conforme à la circulaire préfectorale, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de réaménagement du Centre-bourg – Aménagement urbain, paysager et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des écoles du centre et de leurs parvis.
- de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022,
- de solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2022,
- d'assurer le financement comme suit :
  - demande D.E.T.R. (Etat) : 30 % : 192 116, 25 €
  - autres financements Etat : /
  - autres subventions Région : /
  - autofinancement : 70 % : 448 271, 25 €
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire indique que la maîtrise d'œuvre poursuivra son travail sur ce projet afin de le finaliser, rappelle que le plan d'aménagement, la note explicative et l'estimatif du projet étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programme « S » – Vidéo-protection – Demandes de subventions.

5-1. Sécurisation de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS.

M. le Maire explique que pour la sécurisation de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS, un système de vidéo-protection est à mettre en œuvre avec l'installation de 7 caméras conformément aux instructions données par le référent de la Police Nationale.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de sécurisation de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS par l'installation d'un système de vidéo-protection dont le coût s'élève à 33 832,30 € HT,
- de l'autoriser :
  - à solliciter pour la mise en œuvre de ce projet une subvention au titre du FIPD 2022 – Programme « S » - vidéo-protection, sachant que la subvention qui pourrait être accordée pourra varier entre 20 et 50 % du coût éligible du projet calculé sur le montant HT des dépenses éligibles,
  - à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire rappelle que l'installation du système de vidéo-protection pour la sécurisation de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2020 et que le dossier présenté au titre du FIPD 2021 n'a pas été retenu en raison des priorités définies par l'Etat.

Il précise que lors des travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle, les fourreaux nécessaires avaient été prévus et que seul le passage des câbles et le raccordement à la baie informatique en mairie seront à effectuer.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

5-2. Sécurisation des abords du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau.

M. le Maire explique que pour la sécurisation du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, un système de vidéo-protection est à mettre en œuvre avec l'installation de 6 caméras.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de sécurisation du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau par l'installation d'un système de vidéo-protection dont le coût s'élève à 15 960 € HT,
- de l'autoriser:
  - à solliciter pour la mise en œuvre de ce projet une subvention au titre du FIPD 2022 – programme « S » - vidéo-protection, sachant que la subvention qui pourrait être accordée pourra varier entre 20 et 50 % du coût éligible du projet calculé sur le montant HT des dépenses éligibles,

➤ à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire précise qu'une demande d'autorisation préfectorale de ce système de vidéo-protection sera déposée auprès des services préfectoraux concernés.

Pour répondre à M. Régis Sallez, Adjoint aux travaux, qui s'étonne de la différence de coût entre le devis pour les 7 caméras destinées à la Place Charles de Gaulle et celui pour les 6 caméras prévues pour le lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, M. le Maire explique que le premier devis comprend l'intégralité du système d'enregistrement qui n'est pas à prévoir dans le second puisque la transmission se fera par le biais d'antennes-radio.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 6. Décision budgétaire modificative n° 3.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>21316</b>	<b>Equipements du cimetière</b>		<b>19 000,00 €</b>
	026 - Acquisition et pose de cases au columbarium	19 000,00 €	
<b>2135</b>	<b>Installations générales, agencements, aménagements</b>		<b>3 900,00 €</b>
	020 - Mise en conformité de la mairie - Dossier ERP - Honoraires architecte	3 900,00 €	
<b>2183</b>	<b>Matériel de bureau et matériel informatique</b>		<b>2 300,00 €</b>
	020 - Fourniture et pose d'un WIFI public - Mairie	2 300,00 €	
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>		<b>1 250,00 €</b>
	020 - Acquisition d'un drapeau "Union des Poilus de Raimbeaucourt 1914-1918"	1 250,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>26 450,00 €</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>1322</b>	<b>Subvention de la Région</b>		<b>-27 200,00 €</b>
	020 - Subvention - Drapeau des Poilus	400,00 €	
	020 - FRATRI - Travaux de géothermie du LMA	-27 600,00 €	
<b>1326</b>	<b>Autres subventions d'équipement</b>		<b>30 400,00 €</b>
	020 - ADEME - Travaux de géothermie du LMA	30 400,00 €	
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>23 250,00 €</b>
	020 - Virement de la section de fonctionnement	23 250,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>26 450,00 €</b>

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	020 - Virement à la section d'investissement		23 250,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 250,00 €</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

6419	020 - Remboursement sur rémunérations du personnel		4 250,00 €
70311	026 - Concession dans les cimetières		19 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 250,00 €</b>

Pour la section d'investissement, il explique qu'il s'agit en dépenses de prévoir les crédits pour:

- l'acquisition et pose de 20 cases au columbarium pour 19 000 €. Cette dépense est équilibrée par les achats des concessions par les administrés inscrits en recette de section de fonctionnement à l'article 70311,
- les honoraires d'architecte pour la réalisation d'un dossier d'autorisation de travaux complété du dossier spécifique relatif à l'accessibilité et à la sécurité incendie de la mairie. Il précise que ce travail, mené en partenariat avec la sous-préfecture par M. Bernard Tricot et Mme Lydie Guilbert consiste à la réalisation des plans de la mairie, non fournis à l'époque, afin de les transmettre à la commission de sécurité du Douaisis permettant, comme pour d'autres bâtiments communaux, de lever les avis qui sont défavorables depuis plus de trente ans, notamment la mairie et le complexe de tennis Lucien Denetière.
- la fourniture et pose d'un wifi public en mairie pour 2 300 € à l'article 2183,
- l'acquisition d'un drapeau « Union des Poilus de Raimbeaucourt 1914-1918 » pour 1 250 € à l'article 2188 pour lequel une subvention de 400 € est demandée auprès de la Région, inscrite à l'article 1322 en recettes d'investissement.

Il indique que les recettes d'investissement sont ajustées par le montant des subventions obtenues pour les travaux de géothermie du lieu multi accueil suite aux notifications reçues de la Région et de l'Ademe. Pour la section de fonctionnement, M. le Maire rappelle que les dépenses et recettes s'équilibrent à 23 250 € et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 7. Douaisis Agglo – Fonds de Concours Communautaire 2021 – Convention.

M. le Maire explique que Douaisis Agglo a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration. Pour la commune, le fonds de concours a été affecté à la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau à hauteur de 50 000 €.

Il indique qu'une convention portant sur les caractéristiques techniques, comptables et financières de ce fonds est à passer avec Douaisis Agglo et il propose au Conseil Municipal d'adopter cette convention et de l'autoriser à la signer.

M. le Maire rappelle que cette convention était jointe en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 8. Douaisis Agglo – Rapport définitif de la commission des transferts de charges – Gel de la restitution des transferts de charges sur la gestion des ordures ménagères – Adoption.

M. le Maire explique qu'un plan de restitution des charges liées à la gestion des ordures ménagères de Douaisis Agglo vers ses communes avait précédemment été mis en place. Toutefois, compte tenu de la forte augmentation de ce coût de gestion, Douaisis Agglo souhaite le gel de cette restitution qui a été d'ailleurs approuvé par la commission des transferts de charges.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport définitif de ladite commission actant le gel au niveau de 2019 des restitutions des transferts de charges liés à la gestion des ordures ménagères engagées en 2016.

Il rappelle que le rapport était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par 24 voix pour, 2 voix contre.

9. Région Hauts-de-France – Dispositif de soutien à la rénovation et à l'achat de drapeaux associatifs – Demande de subvention.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition d'un drapeau « Union des Poilus de Raimbeaucourt » (Nord) 1914-1918 afin de remplacer l'existant qui se détériore – Coût : 988,40 € HT (hampe, baudrier, cravate, étui de rangement compris),
- de solliciter la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien à la rénovation et à l'achat de drapeaux associatifs pour une subvention d'un montant de 400 € (forfaitaire),
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

10. Désaffectation, déclassement, intégration dans le domaine privé de la commune d'une languette de terrain, lieudit « Préaux », ZH 187, rue Edouard Vaillant.

M. le Maire explique que par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a procédé à l'acquisition d'une languette de terrain, rue Edouard Vaillant, lieudit « Préaux », ZH 187, d'une superficie de 1a 24ca, détachée de la parcelle ZH 185, qui a été classée dans le domaine public communal.

Il indique que M. et Mme Sibile, 439, rue Edouard Vaillant, sollicitent la commune pour la vente à leur profit de cette languette de terrain. Toutefois, au préalable, il convient de la désaffecter, de la déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Considérant que cette languette de terrain n'est pas affectée à l'usage direct du public, M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation de la languette de terrain, lieudit « Préaux », rue Edouard Vaillant, ZH 187, d'une superficie de 1a 24ca ,
- décider du déclassement de la languette de terrain, lieudit « Préaux », rue Edouard Vaillant, ZH 187, d'une superficie de 1a 24ca et de son intégration dans le domaine privé de la commune,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. le Maire rappelle que le plan extrait de l'acte de vente de 2009 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet – Changement de filière.

Pour faire suite à la demande d'un agent recruté dans la filière technique souhaitant intégrer la filière administrative, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, 31 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il précise que l'agent concerné, qui travaille déjà au sein du service administratif, avait été embauché dans la filière technique. Comme elle ne travaille qu'au service administratif, elle a de fait sollicité le changement de filière.

Par rapport au fait que les élus doivent se prononcer sur la création d'un poste d'agent administratif territorial, M. Bellu demande des précisions sur les missions qui seront confiées à l'agent qui sera recruté et ce qu'il se passera si cet agent ne donne pas satisfaction.

M. le Maire rappelle que l'agent travaille déjà pour la commune et qu'elle occupe aujourd'hui un poste au sein du service communication. Il rappelle aussi qu'elle avait initialement été recrutée au sein de la filière technique et qu'aujourd'hui elle demande son transfert vers la filière administrative. Il ajoute que depuis qu'elle occupe son poste en communication elle donne pleinement satisfaction et qu'elle s'acquitte parfaitement des missions qui lui sont confiées. Il ne s'agit pas de recruter une personne supplémentaire mais de donner suite à une demande de changement de filière.

M. Bellu pense qu'il aurait été plus judicieux de prévoir une procédure de détachement par exemple d'une année qui permettrait de vérifier les aptitudes de l'agent avant une éventuelle procédure de titularisation ce qui permettrait sa réintégration dans son poste d'origine si elle ne donnait pas satisfaction.

M. le Maire rappelle de nouveau que l'agent concerné est déjà titulaire de la fonction publique territoriale, qu'elle travaille depuis plusieurs années au sein du service communication et qu'elle remplit parfaitement ses fonctions. Il ajoute que les vérifications préconisées par M. Bellu ont déjà été effectuées d'où la proposition faite aux élus pour le changement de filière.

M. le Maire procède au vote : adopté par 24 voix pour, 2 voix contre.

12. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

12-1- Droit de préemption de la commune.

M. le Maire informe les élus que depuis le dernier Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

13. Questions diverses.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance.